



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRE

TEMPS MERIDIENS / ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin et soir)

A. PRESENTATION

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

La mise en place de celui-ci n'est pas obligatoire et le service est facultatif.

Son intérêt est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

La ville de Cabriès offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, le midi et le soir sur l'ensemble des groupes scolaires de la commune.

Ce règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des temps périscolaires.

I- L'Espace Famille

L'Espace Famille est un portail de connexion interactif par le biais duquel les parents peuvent gérer eux-mêmes la prise en charge de leurs enfants aux divers services proposés par la Mairie (restauration scolaire, garderies et accueils périscolaires, ALSH ...).

Grâce à cette interface les parents peuvent :

- Inscrire leurs enfants, les désinscrire ou modifier certains paramètres tels que l'adresse ou le n° de téléphone
- Régler leur facture en ligne ; facture qui regroupe l'ensemble des activités auxquelles l'enfant a participé
- Consulter les menus ou se procurer les différents formulaires administratifs (PAI, prélèvement Sepa...)

Un identifiant et un mot de passe de connexion sont attribués à la famille à leur première inscription, ce qui ouvre les droits d'accès pour permettre les inscriptions en ligne et ce, jusqu'aux 13 ans de l'enfant.

Pour ce faire, les nouveaux arrivants doivent présenter au SEJE un justificatif de domicile ainsi que le livret de famille pour leur création administrative.

Pour les familles qui ne disposent pas de connexion Internet, un outil informatique est mis à leur disposition soit directement au SEJE, soit au guichet Unique (situé à la mairie annexe de Calas).

II- Le Dossier Familial Unique (DFU)

Le Dossier Familial Unique (DFU) est un document obligatoire pour pouvoir accéder aux inscriptions et à l'ouverture de droits, qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'accueil des enfants.

Ce dossier doit être rempli par le biais d'un formulaire dématérialisé (directement sur l'espace famille) avant la date butoir indiquée chaque année, accompagné de tous les documents requis.

Il est valable pour une année scolaire, et est à actualiser tous les ans avec toutes les pièces justificatives dont la liste est indiquée dans le formulaire (vaccins, justificatif de domicile, avis d'imposition, assurances extrascolaires...)

Dans le cas d'une garde alternée, chaque représentant légal devra constituer un DFU et effectuer ses propres réservations.

Attention : Tout dossier incomplet sera refusé.

B. FONCTIONNEMENTS

RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service public, à caractère social non obligatoire, permet aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un repas équilibré durant le temps méridien.

La municipalité s'est dotée d'une diététicienne qui peut intervenir, à sa demande, en complément du prestataire de restauration.

Une commission des menus, rassemblant les parents d'élèves élus, les agents référents du SEJE ainsi que la municipalité, est organisée chaque trimestre, afin de présenter les menus du trimestre à venir.

L'ensemble des repas est préparé à la cuisine centrale et livré en liaison froide sur chaque site de restauration.

L'accès à la restauration scolaire est seulement déterminé par les capacités d'accueil des différents réfectoires, en fonction des normes de sécurité.

Si les capacités sont atteintes, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

Pour les maternelles

Les élèves des écoles maternelles mangent en deux services distincts. Leur repas est servi à table par le personnel de restauration. Les enfants sont accompagnés par les ATSEM pour les aider dans l'acquisition de l'autonomie.

Pour les élémentaires

Les enfants des écoles élémentaires sont encadrés par les animateurs et les agents de restauration dans le réfectoire. Leur repas est en libre-service pour développer leur autonomie.

La collectivité met en place un repas de substitution uniquement pour les enfants ayant un régime sans porc.

Allergies alimentaires

En cas d'allergies alimentaires, il est nécessaire de mettre en place un P.A.I ((Plan d'Accueil Individualisé) Ce dernier est mis en place à la demande des parents, avec le concours du médecin traitant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative. Le Service Enfance Jeunesse Education et les directions des écoles se mettent en lien pour la bonne prise en charge des PAI.

Un panier repas devra être préparé par les familles et remis au personnel municipal chaque matin

Matériel à prévoir:

- 1 glacière
- 2 pains de glace
- 1 service vaisselle
- des barquettes hermétiques contenant le repas
- pain

Afin de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, le nettoyage des contenants hermétiques et de la vaisselle restent à la charge de la famille.

Chaque ustensile devra être marqué au nom de l'enfant.

Chaque réfectoire est équipé d'un four micro-onde. Le repas est réchauffé à l'assiette et couvert d'une cloche individuelle par enfant, fournie par la commune.

Aucune denrée alimentaire (ex : le pain) ne sera délivrée aux enfants bénéficiaires d'un panier repas.

Trousses d'urgence

Elles sont placées dans un espace réservé et accessible.

La trousse comprend l'ordonnance précisant le protocole de soins d'urgence : temps d'intervention, médicament à prendre et la posologie, type d'administration (prise orale, inhalée, injection)

TEMPS MERIDIENS

Les enfants sont accueillis de 11h20 à 13h20 au sein de leur école respective. Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont pris en charge par le personnel municipal (ATSEM et animateurs) à la sortie des classes jusqu'à la reprise de l'enseignement.

Pour les maternelles

Un temps de récréation est mis en place avec des jeux libres, avant ou après le repas.

Pour les enfants de petite section, le retour au calme avec l'installation au dortoir pour la sieste se fait aux alentours de 13h.

Pour les élémentaires

Pour les élèves des écoles élémentaires, des animations diverses sont proposées par l'équipe d'animateurs, afin de garantir un temps de détente aux enfants. Il n'y a aucune obligation pour les enfants d'y participer. Différents projets peuvent être proposés (ex : carnaval, colis des séniors ...)

Un livret de la pause méridienne « mon permis à points » est mis en place pour les enfants en élémentaires. Il permet d'aborder et de respecter la notion du « Bien vivre Ensemble ». Ce support est remis à chaque enfant dès que le comportement de celui-ci le nécessite et est signé par les représentants légaux.

Il figure en **Annexe 2 du présent règlement intérieur**.

A noter : Les élèves ayant un rendez-vous médical entre 11h20 et 13h20 pourront quitter l'école. Les parents devront signer une décharge auprès des animateurs. Ils devront également fournir un justificatif de rendez-vous médical directement au SEJE. Les enfants ne pourront pas revenir avant 13h20. Si un enfant est sous traitement médical, seuls les parents seront autorisés à lui administrer.

Il est important de souligner que les enfants non présents à l'école le matin, ne seront accueillis qu'à partir de 13h20.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

La commune organise un service d'étude surveillée, de garderie périscolaire en élémentaire et un accueil périscolaire en maternelle.

Ces services sont accessibles aux enfants scolarisés sur les trois groupes scolaires du territoire.

1) *Etude surveillée / Garderie en élémentaire*

- Ce service public à caractère social non obligatoire, permet aux familles de la commune de bénéficier :
 - d'une garderie le matin de 7h30 à 8h15
 - d'une étude surveillée de 16h30 à 17h30 (gratuite) sans départ échelonné : les enfants sont en classe pour faire leurs devoirs. Il n'est possible de récupérer son enfant qu'à 17h30. Toutefois, le créneau 16h30-16h45 est dédié au goûter des enfants, une souplesse de départ est autorisée durant ce moment-là.
 - d'une garderie de 17h30 à 18h, avec départ échelonné (les parents peuvent venir chercher leur enfant durant ce créneau).

2) *Accueil périscolaire en maternelle*

- Ce service public à caractère social non obligatoire, permet aux familles de la commune de bénéficier :
 - d'un accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h30. Au-delà de 8h15, les enfants ne pourront plus être accueillis
 - d'un accueil périscolaire le soir de 16h30 à 18h, avec départ échelonné (les parents peuvent venir chercher leur enfant durant ce créneau).

Ce service est agréé par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative qui donne un agrément et détermine les capacités d'accueil.

Si les capacités sont atteintes, la priorité sera donnée aux familles dont les deux parents travaillent.

3) *Horaires et présence*

Le respect des horaires est indispensable. Au-delà de 10 minutes de retard, toute heure commencée est due, les retards sont facturés et une décharge doit être signée par le parent.

Au-delà de trois retards consécutifs ou si le taux d'absence de l'enfant est supérieur à 80% des jours inscrits (sans certificat médical), le SEJE se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (exclusion temporaire par exemple) pour le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire.

C. INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

Temps méridien, accueils périscolaires matin et soir

Les inscriptions et/ou annulations aux activités périscolaires s'effectuent sur l'Espace Famille, au plus tard, le jour ouvré précédent, avant 6h du matin (dans la limite des places disponibles)

Si le délais d'annulation est dépassé, et en **cas exceptionnel**, un mail peut être adressé au Service Enfance Jeunesse Education.

A NOTER

Lorsqu'un enfant participe à une sortie scolaire, les parents doivent eux-mêmes décocher sur leur espace famille les réservations en restauration scolaire, garderie, études qui correspondent à la période de cette sortie.

D. TARIFS / FACTURATION ET PAIEMENTS

1) Tarifs

Les tarifs sont définis à l'annexe 1 du présent règlement intérieur.
Ils sont révisables chaque année par décision du Maire.

Un tarif particulier est appliqué aux élèves qui résident à l'extérieur de la commune uniquement pour la restauration scolaire.

2) Facturation

Les factures, disponibles sur l'espace famille, sont émises chaque début de mois et concernent l'ensemble des activités du mois précédent.

Toute réservation vaut facturation, à l'exception de la restauration scolaire.

Pour les annulations hors délais, un tarif spécifique « annulation tardive » sera appliqué (cf Annexe tarifs)

Dans le cas d'une maladie, un certificat médical devra être fourni au SEJE, au plus tard dans les 2 jours qui suivent le 1^{er} jour d'absence de l'enfant.

Passé ce délai, le justificatif ne pourra pas être pris en compte.

3) Paiements

Les factures doivent être régularisées dans un délai de 30 jours suivant leur émission.

Un mail de rappel est envoyé à l'ensemble des familles n'ayant pas effectué leur règlement en milieu de mois.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- Par TELEPAIEMENT (carte bancaire) directement sur l'Espace Famille ;
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Régie de Recettes Pôle Unique, précisant au verso le numéro de compte famille et remis au Service Enfance Jeunesse Éducation, 286 Rue Raymond Martin Quartier Lou Pan Perdu - 13480 CABRIÈS ;
- En espèces à l'accueil du SEJE.
- En chèques CESU à l'accueil du SEJE (uniquement pour les enfants de moins de – de 6 ans pour les accueils périscolaires et accueils de loisirs)
- Par prélèvement automatique (sous condition de la remise d'un RIB et d'un mandat de prélèvement SEPA)

A noter, que les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Si une famille bénéficie d'une participation financière de son comité d'entreprise, des attestations de présence ou de règlement pourront être délivrées EXCLUSIVEMENT à la fin de la période de présence de l'enfant.

En cas d'impayé, un recouvrement sera transmis au Trésor Public.

La commune ne pourra plus recevoir de paiement directement et la famille devra s'acquitter des sommes dues, directement auprès du Trésor Public.

E. DISPOSITIONS DIVERSES

- L'inscription à l'une des prestations périscolaires (cantine, garderie, ...) entraîne pour les parents l'acceptation que l'enfant soit dirigé en cas de nécessité vers un centre hospitalier.
- En cas d'urgence (accident, etc.), les parents sont aussitôt avertis. Les pompiers seront appelés uniquement en cas d'accident grave nécessitant un transfert d'urgence. L'enfant sera évacué vers le centre hospitalier désigné par les services de secours, accompagné d'un membre de l'équipe d'animation.
Les frais sont à régler par les parents. L'assurance de la commune n'interviendra que si elle est jugée responsable pour les sommes restant à la charge de la famille. Dans ce cas, la famille devra fournir les justificatifs des dépenses effectuées et des remboursements perçus (sécurité sociale, mutuelle, etc.).
- L'enfant doit être correctement assuré par ses parents. Il leur est conseillé de le garantir également pour les dommages qu'il peut subir sans tiers responsable ou identifiable.
- Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Tout manquement à l'une des règles du règlement intérieur de l'école sera notifié sur un cahier de suivi conservé à la cantine ou sur le cahier de texte de l'enfant. Les parents sont tenus de signer chaque notification.
- Des mesures d'exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des temps périscolaires ou auraient une attitude irrespectueuse vis à vis du personnel et/ou du matériel. Les familles seront avisées du comportement de leurs enfants et les prestations non remboursées.

Le présent règlement intérieur peut être amené à être modifié en cours d'année scolaire.

P.J. :

- Annexe 1: Détermination des tarifs
- Annexe 2 : Livret « Mon permis à points »

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La commune de Cabriès collecte et traite des données personnelles à des fins de mise en œuvre des services rendus à la population dans le cadre de sa mission de service public.

Conformément au règlement européen 2016/679, dit RGPD et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, la commune de Cabriès respecte les principes du RGPD, et a mis en place les mesures de protection nécessaires pour assurer la protection de vos données.

Pour connaître les conditions d'utilisation de vos données ou pour exercer vos droits d'accès, de modification ou de suppression de vos données, vous pouvez consulter la politique de confidentialité de la commune à la page (<http://www.cabries.fr/confidentialite/>) ou demander des précisions à notre délégué à la protection des données :

- par voie postale : Mairie de Cabriès, A l'attention du Délégué de la Protection des Données, Hôtel de ville – Place Ange Estève – 13480 Cabriès
- par courriel : dpo@cabries.fr

Fait à Cabriès, le

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRE

À compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs sont les suivants :

TARIF DES GARDERIES

- Le matin de 7h30 à 8h30 : **2.60 €**
- De 16h30 à 18h pour les maternelles : **3 €**
En cas de retard de plus de 10 minutes : 1.00 € sera ajouté au tarif de base.
- De 16h30 à 17h30 pour les élémentaires : gratuite
- De 17h30 à 18h pour les élémentaires : **1.30 €**
En cas de retard de plus de 10 minutes : 1.00 € sera ajouté au tarif de base.

TARIF DES REPAS SCOLAIRES ET SENIORS

Ils sont calculés en fonction des revenus des familles qui doivent fournir, au moment de l'inscription, la copie de leur dernier avis d'imposition reçu et d'un justificatif précisant le montant des allocations familiales mensuelles perçues (CAF, MSA, etc.).

Sont considérés comme tarifs Commune, ceux pour les enfants dont les parents résident ou travaillent sur la commune ou dont les grands-parents résident sur la commune **et** ceux pour les seniors qui résident sur la commune.

A noter que des pénalités s'appliquent si :

- Si repas annulé moins de 24h à l'avance : **2 €**
- Si repas non prévu : **2 €** seront **ajoutés** au tarif de base.

En cas d'absence non justifiée au restaurant scolaire des enfants qui ont un PAI Panier-repas, les frais de fonctionnement qui sont habituellement imputés ne seront pas facturés, à condition que les parents adressent au Service Enfance Jeunesse Éducation un mail demandant précisément cette annulation.

RESTAURATION COLLECTIVE

Tarifs au 1^{er} Septembre 2023

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
COEFFICIENTS	< 620	620 à 1104	1105 à 1410	1411 à 2000	> à 2000
Elèves de maternelle	2,20€	3,20 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €
Elèves d'élémentaire	2,25€	3,25 €	4.20 €	4,25 €	4,40€
			Tarif unique		
Elèves hors commune			5.9 €		
Elèves PAI			1,60 €		
Personnes extérieures			7,05 €		
Parents d'élèves (élus à la commission de restauration)			5,20 €		

GARDERIES MUNICIPALES

Tarifs au 1^{er} Septembre 2023 (tarifs uniques)

	TARIFS UNIQUES
GARDERIE matin maternelle	2,60 €
GARDERIE soir Maternelle	3 €
GARDERIE matin Elémentaire	2,60 €
Garderie soir Elémentaire	1,30 €

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PERISCOLAIRE

Voir fichier joint